

N°2017-BCA-03

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES  
COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CDG 76**

Le 04 janvier 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 décembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*



Dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 créant un dispositif d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, le Conseil d'administration du 14 décembre 2016 a validé, après avis favorable à l'unanimité des deux collèges du comité technique, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

Ce programme a défini les besoins de recrutement par la voie de la sélection professionnelle aux différents grades.

La sélection professionnelle est organisée pour leurs agents par les collectivités territoriales. Elles peuvent néanmoins, par convention, confier cette organisation au centre de gestion de leur ressort géographique.

En tant que collectivité affiliée volontairement au centre de gestion de la Seine-Maritime, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) peut bénéficier de cette prestation à titre gratuit.

Dans la mesure où un seul agent du Sdis 76 est concerné par ce dispositif, il est proposé de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au centre de gestion de la Seine-Maritime.

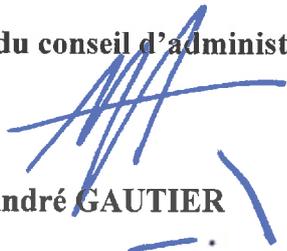
Afin de formaliser cette délégation, il convient d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**

  
**André GAUTIER**







**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ORGANISATION  
DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME**

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié, pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Sdis 76 en date du 14 décembre 2016

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76) représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude WEISS, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du **XXX**

ET,

Le Sdis 76, représenté(e) par son Président, Monsieur André GAUTIER, agissant en cette qualité, conformément à l'arrêté n° 2015/AGAJ-53 en date du 29 avril 2015.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Conformément à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et au décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents, la/le XXX confie au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, l'organisation des sélections professionnelles ayant vocation à évaluer l'aptitude des agents contractuels proposés par la collectivité/l'établissement, à bénéficier du dispositif de titularisation.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime est ainsi chargé de constituer les commissions d'évaluation professionnelle et de prévoir les différentes sessions de sélection jusqu'au 12 mars 2018, sur la base du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire adopté par le Sdis 76 par délibération n° XXX après avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2016.

Selon les modalités de ce programme pluriannuel, une seule session annuelle pourra être ouverte par grade.

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Conformément à l'article 19 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, la commission de sélection professionnelle est composée de trois membres :

- 1° Le Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ou son représentant, qui préside la Commission.
- 2° Une personnalité qualifiée, désignée par le Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, qui en aucun cas, ne peut être un agent de la collectivité.
- 3° Un fonctionnaire de la collectivité/de l'établissement appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois concerné.

### **ARTICLE 3 : LES OPERATIONS PREALABLES A L'ORGANISATION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES**

#### **Article 3-1 : Recensement des postes et répartition entre les sessions successives**

La collectivité recense, par cadre d'emplois, les grades ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement en utilisant l'annexe à la présente convention « *Recrutements réservés : Accès à l'emploi titulaire par sélection professionnelle – Recensement des postes* ».

#### **Article 3-2 : Arrêté d'ouverture**

Le Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles, au plus tard un mois avant le commencement des auditions.

Cet arrêté indique :

- ✓ La date limite de dépôt des dossiers de candidatures
- ✓ Le nombre d'emplois proposé à la titularisation par cadres d'emplois
- ✓ Les dates et lieu des auditions
- ✓ Le nom et la qualité des membres de la commission

Le Sdis 76 communiquera le nom de l'un de ses fonctionnaires appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois concerné.

L'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime portant ouverture des sessions de sélections professionnelles est affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

L'arrêté susvisé est également affiché dans les locaux du Sdis 76 et est publié sur son site Internet.

### **Article 3-3 : Information individualisée**

Après approbation du plan pluriannuel de titularisation par l'organe délibérant, le Sdis 76 devra assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel remplissant les conditions exigées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, sur le contenu du programme et sur les conditions générales de titularisation.

Une information sera également délivrée par le Sdis 76 auprès de chaque agent contractuel dès lors que les modalités d'organisation de la commission déléguée au Centre de Gestion de la Seine-Maritime seront arrêtées, notamment sa date et son lieu.

### **Article 3-4 : Dossier d'inscription**

La recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée doit être assurée par le Sdis 76. Toutefois, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se réserve le droit de procéder à l'examen des dossiers qui lui sont transmis. Le dossier est mis à disposition par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et doit être impérativement utilisé par le candidat au moment de son inscription.

Le dossier d'inscription est composé de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, comprend une lettre de candidature, un *curriculum vitae*, tout élément complémentaire permettant d'apprécier son parcours professionnels (*titres, attestations de stage, de formation, de travaux et d'œuvres*) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second, renseigné par l'Autorité Territoriale, comporte un état des services destiné à s'assurer que le candidat remplit les conditions exigées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée et destiné à certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues au cadre d'emplois postulé.

En aucun cas le Centre de Gestion de la Seine-Maritime ne se prononcera sur la qualité et la pertinence du dossier, rôle strictement dévolu à la Commission de sélection professionnelle.

### **Article 3-5 : Convocation**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission de sélection par courrier.

#### **ARTICLE 4 : LES OPERATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES**

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont, respectivement, de trente et dix minutes.

La Commission est souveraine et apprécie l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.

#### **ARTICLE 5 : LISTE DES CANDIDATS APTES A ETRE INTEGRES**

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Sdis 76, la liste des candidats aptes à être intégrés.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime notifie la liste des candidats aptes à être intégrés au Sdis 76.

Le Sdis 76 procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et publie également cette liste sur son site Internet.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

En tant que « partenaire ressources humaines », le CDG76 veille à ce que les collectivités qui lui sont affiliées bénéficient d'un conseil et d'une assistance de qualité. Soucieux de les accompagner au quotidien dans l'application du statut de la fonction publique territoriale et plus globalement dans la gestion de leurs ressources humaines, le CDG76 assumera la totalité du coût d'organisation des sélections professionnelles.

**L'organisation des sélections professionnelles est donc gratuite pour la collectivité.**

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE VALIDITÉ**

La présente convention est conclue jusqu'au 12 mars 2018.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à ....., le.....

Le Président du conseil d'administration

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime  
Le Président,

**André GAUTIER**

**Jean-Claude WEISS**